



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 262A DIMENC
Dossier n°CE-11-3160-SI-1998/TDESI_0707

Nouméa, le 29 SEP. 2011

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 05/07/2011, la déclaration de la société les bois du pacifique concernant l'exploitation d'une menuiserie et stockage de bois, sis 29 avenue de la baie de koutio ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1530	Dépôts de bois, papiers, carton ou matériaux combustibles analogues	$V = 1400 \text{ m}^3$	$1000 \text{ m}^3 < V < 20\,000 \text{ m}^3$	D	La délibération n°244-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
2410	Ateliers où l'on travaille le bois	$P_i = 108 \text{ KW}$	$20 \text{ KW} < P_i < 200 \text{ KW}$	D	L'arrêté n°86-129/CE du 25/06/86
2920	Installation de compression	$P_{abs} = 4.5 \text{ KW}$	$P_{abs} < 50 \text{ KW}$	NC	-


V = Volume ; P_i = Puissance installée ; P_{abs} = Puissance absorbée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société les bois du pacifique, est tenue de se conformer à la délibération et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie


A. LOUIS

